



PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

1 – Rapport de présentation

LIVRET 1C – Justification des choix
retenus pour établir le PADD et le POA

1C2 – Annexe 1 : Cartographies

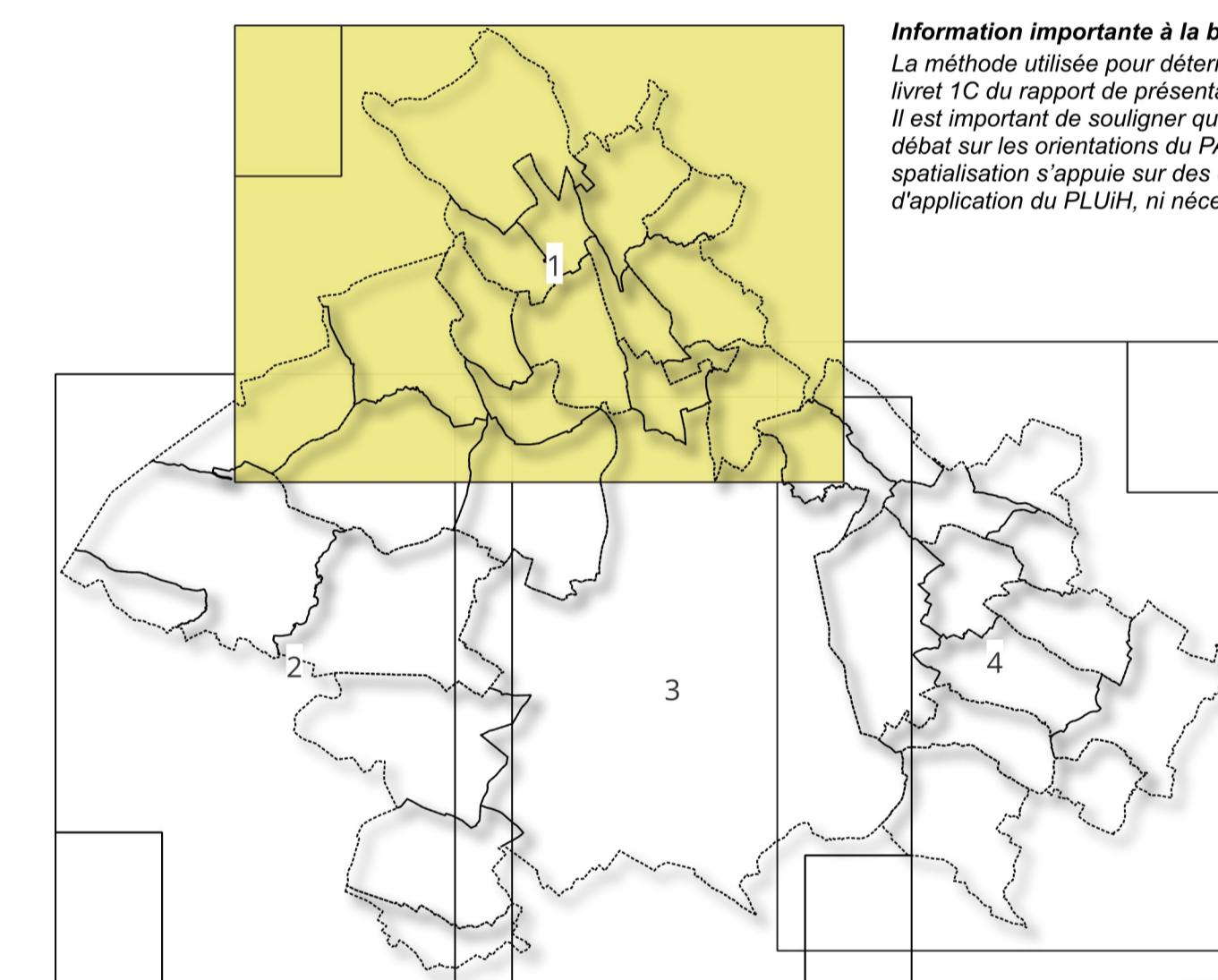
1C2-A : Carte du potentiel de densification pour
le logement dans les espaces urbanisés (1/4)



toulouse
métropole

| | | |
|---|---|---|
| Potentiel foncier encadré | Territoires de projets connus maîtrisés ou encadrés par la collectivité | Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers |
| Potentiel foncier non encadré | | |
| Potentiel foncier en renouvellement urbain | | |
| Potentiel foncier en intensification | | |
| Potentiel foncier non bâti | | |
| Friches bâties et secteurs commerciaux mutables | | |
| Echelle 1/15 000 | | |


Source : TM/DTN - OCSGE 2019
© TOULOUSE-METROPOLE




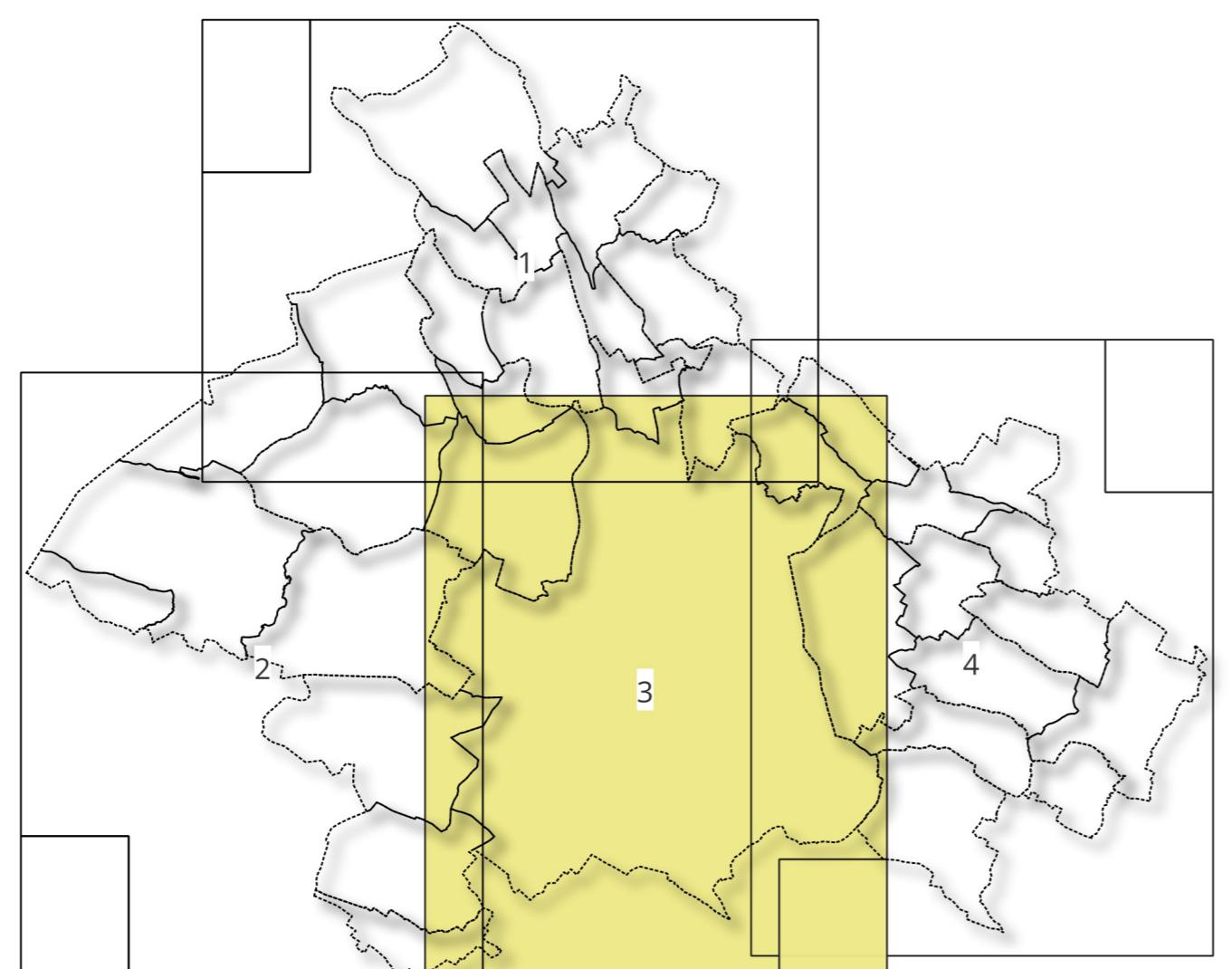

Information importante à la bonne compréhension des données représentées sur la carte :

La partie 1C du rapport de présentation de la "Justification des choix retenus pour établir le PADD et le POA" détaillée dans la partie 5 du document.

Il est important de souligner que ce potentiel foncier correspond à une étape de l'étude de densification réalisée préalablement au débat sur les orientations du PADD. Concernant le potentiel foncier mobilisable non encadré, il revêt un caractère théorique dont la spatialisation s'appuie sur des critères objectifs sans toutefois correspondre à ce qui sera effectivement mobilisé sur les 10 années d'application du PLUiH, ni nécessairement traduit dans le zonage du PLUiH.







Information importante à la bonne compréhension des données représentées sur la carte :
 La méthode utilisée pour déterminer le "potentiel foncier mobilisable" au sein des espaces urbanisés est détaillée dans la partie 5 du livret 1C du rapport de présentation dédié à l'étude de densification des espaces urbains.
 Il est important de souligner que ce potentiel foncier correspond à une étape de l'étude de densification réalisée préalablement au niveau des critères objectifs PADD. Concernant les terrains fonciers mobilisables non encadrés, il revêt un caractère théorique dont la spatialisation s'appuie sur des critères objectifs sans toutefois correspondre à ce qui sera effectivement misé sur les 10 années d'application du PLUiH, ni nécessairement traduit dans le zonage du PLUiH.

| | |
|---|--|
| Potentiel foncier encadré | Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers par la collectivité |
| Territoires de projets connus maîtrisés ou encadrés | |
| Potentiel foncier non encadré | Territoires d'exclusion de l'étude de densification pour des motifs tenant à la protection des ressources naturelles, à la prise en compte des risques ou en raison de la vocation économique de la zone |
| Potentiel foncier en renouvellement urbain | |
| Potentiel foncier en intensification | |
| Potentiel foncier non bâti | |
| Friches bâties et secteurs commerciaux mutables | Limites communales |

Echelle 1/15 000

Source : TM/DTN - OCSGE 2019
 © TOULOUSE-METROPOLE

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal
et Habitat

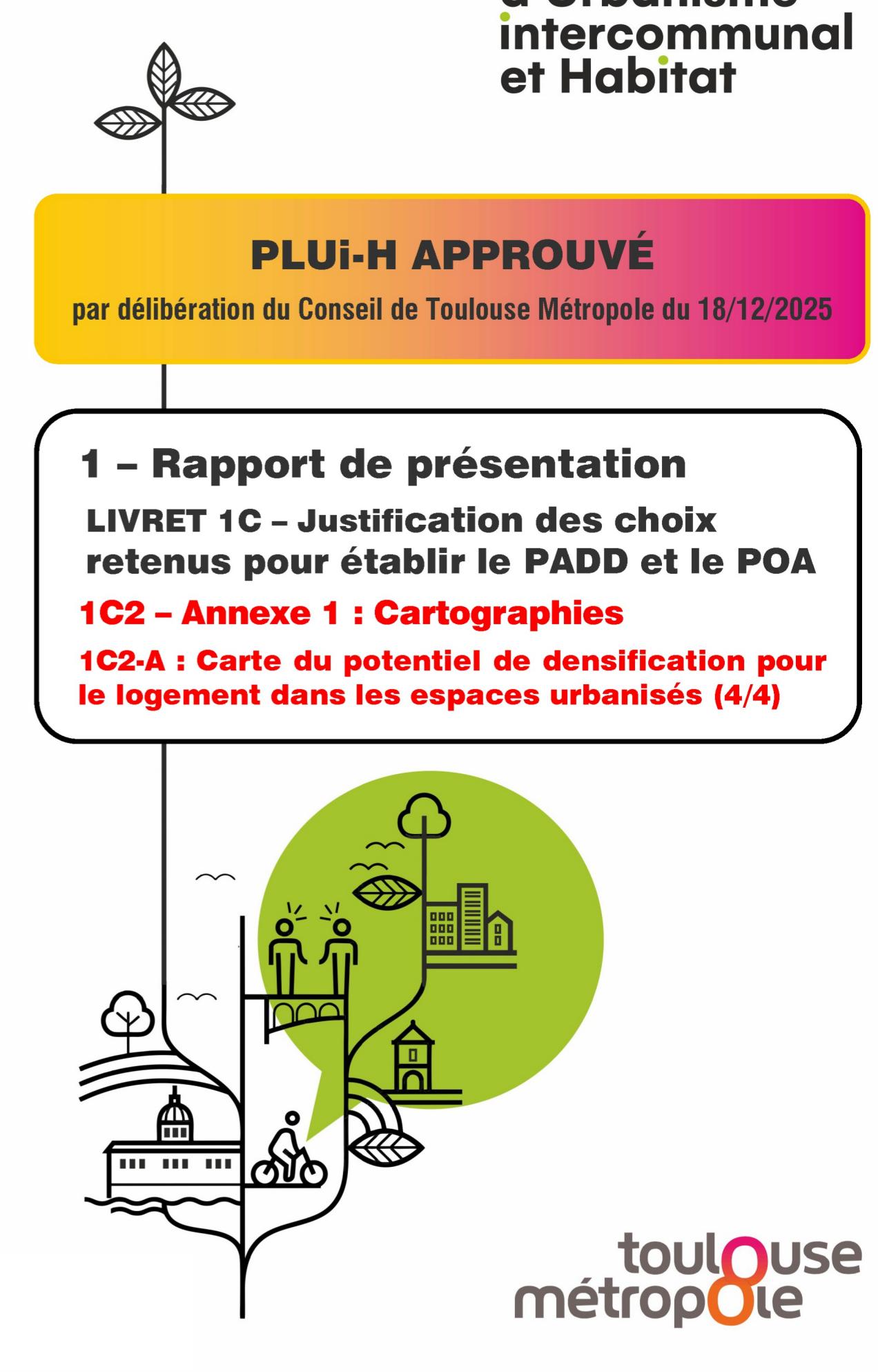
PLUi-H APPROUVÉ
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

1 - Rapport de présentation
LIVRET 1C - Justification des choix
retenus pour établir le PADD et le POA

1C2 - Annexe 1 : Cartographies
1C2-A : Carte du potentiel de densification pour
le logement dans les espaces urbanisés (3/4)



toulouse
métropole

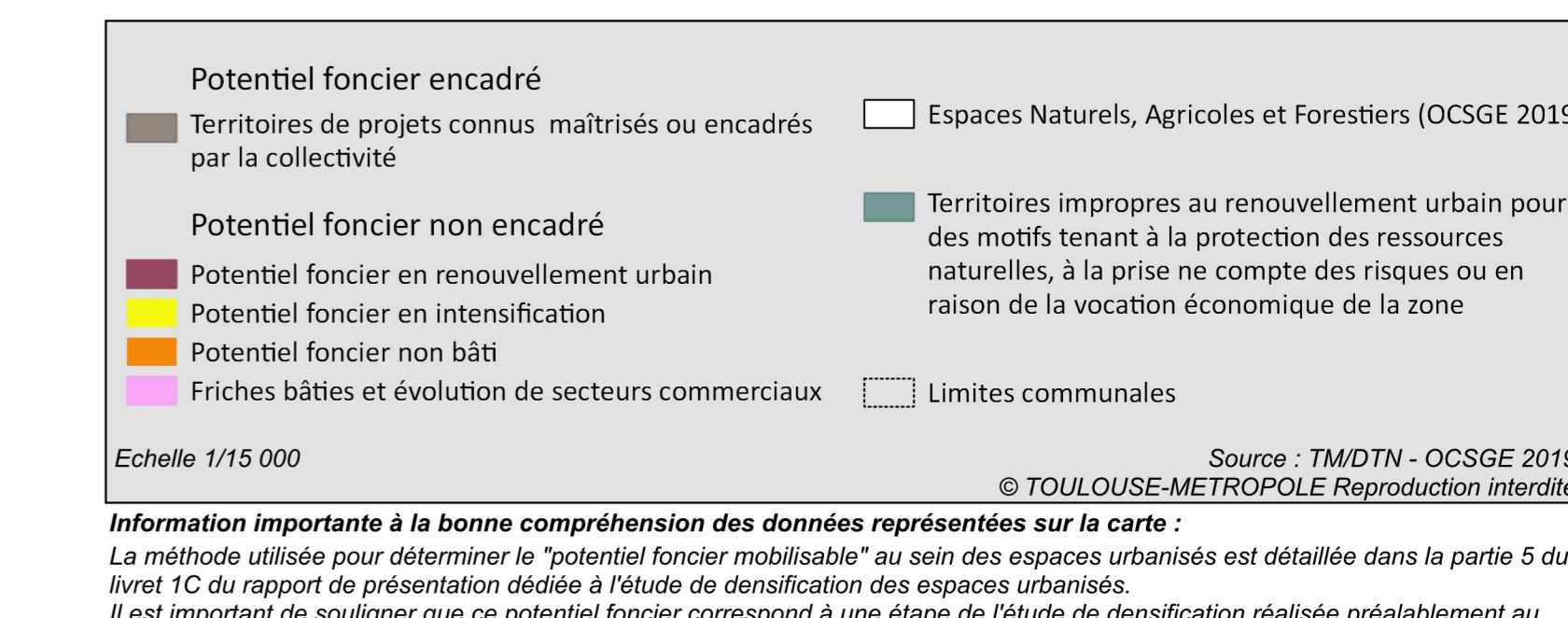


1 - Rapport de présentation
LIVRET 1C - Justification des choix
retenus pour établir le PADD et le POA

1C2 - Annexe 1 : Cartographies
1C2-A : Carte du potentiel de densification pour
le logement dans les espaces urbanisés (4/4)



toulouse
métropole



Information importante à la bonne compréhension des données représentées sur la carte

La méthode utilisée pour déterminer le "potentiel foncier mobilisable" au sein des espaces urbains est détaillée dans la partie 5 du livret 1C du rapport de présentation dédié à l'étude de densification des espaces urbains.

Il est important de souligner que ce potentiel foncier correspond à une étape de l'étude de densification réalisée préalablement au débat public et au vote du PADD. Comme ce potentiel foncier n'est pas encore mobilisé, il revêt un caractère théorique dont la spatialisation s'appuie sur des critères objectifs sans toutefois correspondre à ce qui sera effectivement mobilisé sur les 10 années d'application du PLUiH, ni nécessairement traduit dans le zonage du PLUiH.

